PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA NATURE ET DES SITES

> N° 05-2546 SE/BNS

ARRÊTÉ

Prescrivant la levée de l'obligation de garanties financières pour la carrière exploitée par la Sté AUDOI N Pierre

« Fontbouillant » à Montguyon

LE PREFET DE CHARENTE MARITIME Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-2 (article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement);

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pris en application de la loi précitée ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 mars 1975 et 28 mars 1990 autorisant la SA AUDOIN Pierre à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sise au lieu-dit « Fontbouillant » commune de Montguyon ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 3 juin 2005 :

VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 24 juin 2005,

CONSIDERANT que la SA AUDOIN Pierre a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation, dans les délais impartis, sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 6 juillet 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1: il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la SA AUDOI NPierre pour la carrière située à Montguyon, lieu-dit « Fontbouillant », par l'arrêté préfectoral du 7 mars 1975 modifié.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, Inspecteur des installations classées, M. le Sous-Préfet de JONZAC, M. le Maire de MONTGUYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la SA AUDOIN Pierre dont le siège social est au lieu-dit Le Cat à Montguyon et adressée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, 12 boulevard Guillet Maillet – 17117 Saintes, établissement garant.

La Rochelle, le 25/07/2005

Le Préfet, Pour Le Préfet, Le Sous-Préfet Délégué Michel HEUZÉ